## La question du presbytère à Blaison, à la veille de la Révolution

Ι

L'Église catholique n'a jamais admis que les curés et vicaires des paroisses se fassent payer à part et pour ainsi dire au détail pour l'administration des sacrements, la visite des malades, les offices publics ou l'enseignement du catéchisme. Ils doivent fournir ces services à toute réquisition raisonnable des paroissiens, en tenant compte des lois ecclésiastiques. En retour, n'étant pas payés à part pour chacun des actes de leur ministère, ils doivent avoir par ailleurs des ressources assurées leur permettant de vivre et de rester à la disposition des paroissiens pour l'accomplissement de leurs fonctions.

En France, depuis 1802, ou même en fait depuis 1791, ces ressources en échange de leurs services leur sont procurées par le traitement que tous les paroissiens leur fournissaient jusqu'en 1906 sous forme d'impôt de l'État, et auquel tous sont invités à contribuer depuis cette époque sous la forme du Denier du Culte.

Avant la Révolution, le clergé vivait à l'aide de fondations, qui assuraient des ressources suffisantes pour accomplir le service dont chaque ecclésiastique était chargé. Ces fondations consistaient en rentes en argent ou en nature, ou bien en terres et en maisons, dont les ecclésiastiques avaient la libre disposition pendant la durée de leur fonction. On appelait cela le *temporel* d'une charge ecclésiastique.

Les habitants d'une paroisse devaient fournir une maison d'habitation à leur curé. Celui-ci devait entretenir en bon état le temporel de sa cure, maison et terres ; il était tenu de toutes les réparations usufruitières. Seules, la construction et les réparations équivalant à une construction étaient à la charge des paroissiens. En cas de conflit à ce sujet, les tribunaux civils étaient appelés à trancher et régler les différents.

II

Le temporel de la cure de Blaison comprenait, outre la maison presbytérale et diverses rentes en argent, et en nature, trois quartiers de vigne dans les Chesneaux, un quartier en Chauvet, un aux Roches, en Gohier; cinq boisselées de terre au Bois de l'Épinay, des prés dans la prée de Blaison et celle de Saint-Sulpice; peut-être d'autres terres encore. Certains curés affermaient ces terres, d'autres les faisaient valoir; M. Mathurin Guyet, mort curé de Blaison le 26 mai 1700, avait même pris à ferme en surplus tout le temporel de la chapelle Saint-Sauveur; aussi occupait-il deux domestiques: René Grangeard et Christophe Pioger, en plus de sa domestique, Michelle Dousset.

Le presbytère de Blaison correspondait aux immeubles qui constituent aujourd'hui la propriété de M. Simon Choleau, dans le bourg de Blaison.

Il joignait, au couchant, le temporel de la chapelle de Pussigny (propriété Compain), avec mur mitoyen et puits commun ; au septentrion, le temporel de la Grimaudière (maison et jardin Béritault père) ; au levant, un petit chemin appelé la Rue-aux-Prêtres, allant du cimetière aux Basses-Arches ; au midi, la cour de la maison dont Nicolas Frémy était propriétaire en 1786 ; et le jardin venait s'ouvrir sur la place de Blaison, qui n'apparaît plus aujourd'hui que comme un élargissement de la rue. La place actuelle, devant l'église, était alors occupée par le cimetière.

Depuis quand ces immeubles formaient-ils la cure ? Je ne sais. Jadis le chapitre avait cédé pour cet usage un terrain lui appartenant et où il avait son pressoir.

Le principal corps de bâtiment, servant d'habitation au curé, occupait la place des constructions basses qui séparent aujourd'hui les deux cours. Il était composé : « au rez-de-chaussée d'une cuisine avec un four derrière la cheminée de ladite cuisine ; de deux grands celliers dans l'un desquels était le pressoir, et de deux passages qui communiquaient aux deux celliers ; au premier étage, d'une salle sur la cuisine, de deux cabinets, vestibule et antichambre sur les différents

passages ; d'une chambre sur le cellier et d'une autre sur le pressoir ; grenier sur le tout avec charpente en comble et couverture d'ardoises. A côté de la cuisine se trouvait une écurie sur laquelle on avait construit deux chambres ». Les celliers et leurs chambres avaient leur pignon sur le chemin ; venait ensuite la cuisine, plus loin l'écurie ; ces bâtiments séparaient la grande cour d'un parterre ou jardin d'agrément, aujourd'hui la cour d'entrée. Par ce parterre, une porte, aujourd'hui murée, permettait au curé de sortir pour se rendre à l'église. La grande cour actuelle était la cour principale avec grand portail et petite porte d'entrée ; au nord se trouvait une grange ou remise, et ailleurs un hangar et différents masureaux des animaux de basse-cour, dont on retrouve encore les fondations. Le jardin longeait la grande cour, l'écurie, le jardin et la propriété Frémy, aujourd'hui propriété Laurendeau.

Ш

A la mort de M. Jacques-René Pelletier, enterré lé 26 décembre 1776, après avoir été curé de Blaison pendant près de trente ans, la cure se trouvait en fort mauvais état.

Le nouveau curé, M. Joseph Vallée, qui prit possession dès le 5 janvier 1777, réclama immédiatement les réparations utiles et la mise en état de son temporel.

A sa requête, la sénéchaussée de Saumur (¹) envoya MM. Étienne-François Chaintrier et François Delaunay, qui remirent au sénéchal le procès verbal de leur visite du temporel de la cure de Blaison, le 18 mars 1770, constatant le bien fondé des réclamations de M. Vallée.

Il fallait faire exécuter ces travaux dont la nécessité était reconnue.

Comme les curés étaient tenus de faire les réparations en leur qualité d'usufruitiers, M. Pelletier aurait dû tenir sa maison en état. M. Vallée s'adressa donc à l'héritière de son prédécesseur, Mlle Marguerite Pelletier, qui avait habité la cure de Blaison avec son frère.

Sachant la succession chargée de dettes, elle n'avait accepté l'héritage que sous bénéfice d'inventaire. Cependant la vente du mobilier et des livres de M. Pelletier, au commencement de février 1777, produisit une somme de 7.289 livres 13 sols, qui a été déposée chez le receveur des consignations de la ville de Saumur, chargé des deniers de la succession et de sa liquidation.

La démarche de M. Vallée auprès de Mlle Pelletier demeura inutile. Il se décida donc à intenter un procès pour obtenir que les réparations furent faites aux frais de la succession de son prédécesseur.

Il adressa un mémoire au lieutenant général de la sénéchaussée de Saumur, demandant un procès verbal de l'état des lieux et l'estimation des réparations jugées nécessaires. Le 7 décembre 1777, mandat fut donné d'exécuter sa requête, et le 20 décembre 1777, un huissier assignait Mlle Pelletier, retirée à Angers chez le sieur Lobry, rue de la Croix-Blanche, paroisse Saint-Pierre, à comparaître dans la huitaine au Palais Royal de Saumur, devant le lieutenant général, en vue d'une entente au sujet des réparations.

Le procès traîna en longueur et M. Vallée fut enterré le 28 décembre 1782 sans avoir vu réparer son presbytère.

Le nouveau curé, M. François-Alexis Follenfant soutint les instances engagées. II ne se trouva plus en présence de la seule héritière récalcitrante de M. Pelletier. Les états de lieux et procès-verbaux dressés pendant l'instruction du procès estimaient que les réparations usufruitières ne suffiraient pas à rendre le presbytère convenable. « La charpente et la couverture des bâtiments sont dans une ruine totale, par vétusté ; pourquoi nous estimons que leur reconstruction doit être à la charge des habitants et bien tenants. »

Ainsi mis en cause, les habitants et propriétaires ayant des biens sur la paroisse, se réunirent à l'issue de la grand'messe le dimanche des Rameaux, 4 avril 1784, et pour étudier la question et défendre leurs intérêts, ils nommèrent quatre commissaires : René Breton, maître maçon, Claude Blet, maître charpentier, Symphorien Camus, maître serrurier, et Pierre Foucher, maître couvreur.

(1) Le tribunal de la sénéchaussée était un tribunal de première instance.

Le 24 avril, l'intendant général de la Généralité de Tours, sur la requête de M. Follenfant, rendit une ordonnance nommant le sieur François Miet, entrepreneur des travaux du roi, demeurant à Saumur, pour faire une nouvelle visite du presbytère en présence des commissaires nommés par les habitants de la paroisse et dresser un devis estimatif détaillé des réparations à faire.

François Miet, fit cette visite accompagné de M. Prieur du Perray ; ils en remirent le procès verbal à la Sénéchaussée de Saumur, le 6 décembre 1784. Il dressa ensuite un devis de ce qu'il fallait aux bâtiments à l'usage personnel du curé et un autre des travaux à faire aux servitudes et dépendances. Le 1<sup>er</sup> mars 1785, il revint à Blaison avec ses devis et estimations et fit une nouvelle visite en compagnie des quatre commissaires appelés pour faire « tels dires, réserves et observations qu'ils jugeraient nécessaires. »

Voici le passage principal du procès-verbal. « Visite faite particulièrement des logements personnels du curé, nous avons observé qu'ils sont en très mauvais état, que leur distribution est aussi irrégulière et incommode, que leur situation est malsaine ; pour quoi nous estimons qu'il est indispensable de reconstruire ce presbytère à neuf conformément aux plans, profils et estimations ci-joints, dont nous ferons le devis estimatif, après avoir apprécié les réparations usufruitières qui peuvent être dues par les anciens titulaires. »

Ces réparations furent estimées article par article ; le total en montait à 884 livres 1 sol, à la charge des représentants des usufruitiers. Cette somme serait employée à la construction du nouveau presbytère, et déchargerait d'autant les habitants.

On examina aussi et on discuta les plans et devis de la nouvelle maison dont la construction était jugée nécessaire et ordonnée. En voici la description sommaire :

« Ce bâtiment qui aura ses principales faces au levant et au couchant, sera situé entre la haute cour ou parterre et le jardin potager. Il sera composé au rez-de-chaussée d'un vestibule dans lequel sera placé l'escalier, de 8 pieds 6 pouces de largeur sur 17 pieds de longueur ; d'une cuisine de 16 pieds 6 pouces de longueur sur 17 pieds de largeur ; d'un four derrière la cheminée de la dite cuisine ; d'une chambre de domestique à côté, laquelle sera prise dans l'ancien bâtiment ; d'une salle de 19 pieds de longueur sur 17 pieds de largeur ; au 1<sup>er</sup> étage, d'une chambre sur la salle et une sur la cuisine ; et sur le tout, il y aura des greniers avec charpente en combles couverte d'ardoises ; le 1<sup>er</sup> étage aura 9 pieds de hauteur entre le carrelage et les soliveaux ; et le rez de chaussée 9 pieds 6 pouces ; au-dessous de la cuisine, il sera construit une cave de 16 pieds de largeur sur 15 pieds de longueur. »

Suit le détail des matériaux à employer, l'estimation détaillée de chaque article, le tout montant à une somme totale de 8.222 livres 6 sols 1 denier, à laquelle s'ajoutent 90 livres pour les honoraires de l'expert.

L'entrepreneur devra démolir à ses frais l'écurie, la cuisine et les chambres au-dessus pour construire la cave, la cuisine et la chambre de domestique sur leur emplacement. Les matériaux de démolition non réemployés lui appartiendront ; il devra les enlever avant la réception de son travail.

Toutes les observations de l'expert et des commissaires étant faites et l'accord conclu entre eux, les procès verbaux et devis estimatifs furent définitivement arrêtés le 6 mars 1785 et les travaux rendus exécutoires par ordonnance judiciaire, fixant à 7.428 livres 5 sols 1 denier la part à fournir par les habitants et à 884 livres 1 sol incombant à la succession de M. Pelletier.

En conséquence les travaux furent mis en adjudication au rabais à Saumur, en présence des commissaires représentant les paroissiens de Blaison. La date du procès verbal d'adjudication manque. Au premier feu, le nommé Marais offrit de faire les travaux pour 10.000 livres ; le nommé Belliau pour 9.000 ; le nommé Tourtebatte pour 8.600. Au deuxième feu, Claude Gadin demanda ? livres; Paterne 8.300 ; Marais 8.200 ; Tourtebatte 8.170. Au troisième feu, Gadin descendit à 8.140 livres ; Paterne à 8.110 ; Tourtebatte à 8.080 et Belliau 8.050. Belliau resta adjudicataire et prit Paterne pour caution.

La différence entre le prix d'estimation et le prix d'adjudication étant de 172 livres 6 sols 1 denier, ce bénéfice fut partagé par le tribunal entre les habitants qui furent déchargés de 153 livres 15 sols 1 denier, et la succession de M. Pelletier qui bénéficia de 18 livres 11 sols, au prorata de la charge de chacune des parties.

Belliau se mit à l'oeuvre. Le 3 mai 1786, il fit constater par les commissaires que pour asseoir sur le solide les fondations, il avait été obligé de creuser de 4 pieds 8 pouces de profondeur au delà de celle prescrite par le devis. Les commissaires reconnurent la nécessité de ce travail imprévu et en fixèrent le prix (maçonnerie comprise) à 297 livres qui seraient payées en plus à l'adjudicataire.

Cette maison existe telle qu'elle fut bâtie en 1786, conforme au devis détaillé, sauf le four qui semble n'avoir pas été construit ; la chambre de domestique devint la cuisine ; la porte qui allait de la chambre contiguë (cuisine du projet) dans la basse-cour a été condamnée, et l'entrée de la cave a été modifiée par le propriétaire actuel.

## IV

La question de l'habitation était ainsi tranchée, parce que le besoin était plus urgent et que les habitants faisaient moins de difficultés ; restaient les réparations et la mise en état du reste du temporel qui ne concernaient point les paroissiens, mais seulement les usufruitiers et qui retombaient à la charge de la succession de M. Pelletier, faute par lui de les avoir exécutées de son vivant.

Les procès-verbaux estimaient « le montant des reconstructions, réfections et réparations grosses et menues à la somme de 2.500 livres pour les parties qui restaient à faire. » Une ordonnance du sénéchal de Saumur, du 28 avril 1786, ordonna que ces travaux fussent faits aux frais de Mlle Pelletier, héritière de son frère sous bénéfice d'inventaire.

Voici quels furent ces travaux. L'écurie ayant été démolie pour faire place à la nouvelle construction, on décida de transformer en écurie le cellier où se trouvait le pressoir ; entre le pressoir et la construction neuve, la démolition de la cuisine avait laissé libre un espace où on construisit un hangar, fermé au midi, ouvert au nord, avec un pilier au milieu ; on abattit en partie les murs de la chambre et du grenier qui surmontaient le pressoir et la cave, pour n'avoir plus qu'une charpente et une couverture sur le hangar et au-dessus de l'écurie ; on démolit le pressoir pour le replacer dans un coin du hangar.

Il y eut aussi diverses petites réparations aux murs de clôture, au portail et à la porte de la cour. Enfin, M. Vallée se plaignait que les vignes de la cure fussent « considérablement déplantées ». La sentence porta qu'il faudrait planter et affier 750 brins de plant, défricher le grand talus du fossé et le planter de même plant, dans le clos des Chesneaux ; planter et affier 250 brins de bon plant dans le quartier de Chauvet, et autant aux Roches.

Cette sentence fut rendue le 28 avril 1786. L'ordonnance de M. le président sénéchal lieutenant général de la Sénéchaussée de Saumur qui en ordonna l'exécution à la requête de M. Follenfant, l'héritière de M. Pelletier, refusant toujours de s'exécuter, ne fut portée que le 7 octobre 1787.

L'adjudication des travaux au rabais fut fixée au lundi 26 mai 1788, en l'étude de Me Malécot, notaire à Blaison.

L'adjudication fut publiée, à l'issue de la messe paroissiale, le dimanche avant l'Ascension, le jour de cette fête et le dimanche suivant, 18, 22 et 25 mai 1788 par les curés de Blaison, de Gohier et de Coutures. Le curé de Blaison, subrogé aux droits de son prédécesseur, était alors M. Delanoue, remplaçant M. Follenfant devenu chanoine du chapitre de Blaison.

La sentence du 28 avril 1786 stipulait que l'adjudicataire toucherait le prix de son adjudication : un tiers lorsque les matériaux seront rendus sur les lieux ; un tiers à la moitié de l'ouvrage, le reste après réception des travaux en justice. Il prendrait le total chez le receveur des consignations de la ville de Saumur, chargé des deniers de la succession de M. Pelletier, à défaut de Mlle sa soeur, n'acceptant l'héritage que sous bénéfice d'inventaire et ne voulant pas faire exécuter les travaux dont la succession était responsable.

Se présentèrent à l'adjudication : René Breton, entrepreneur de bâtiments ; Symphorien Camus, serrurier ; Pierre Foucher, couvreur ; Antoine Bourlier, charpentier, tous de Blaison ; Mathieu Bondu, charpentier, de Gohier, et Toussaint Ogereau, d'Angers.

Ogereau offre de faire les travaux pour 2.500 livres, Bondu pour 2.400, Breton pour 2.300, Camus pour 2.200, Ogereau pour 2.180, Bondu pour 2.160, Breton pour 2.150. Il resta adjudicataire et Camus se porta caution pour lui.

Breton dut se mettre à l'œuvre rapidement, comme l'atteste la date 1788 écrite avec le doigt sur l'enduit intérieur de l'ancienne chambre haute dont les murs furent en partie abattus pour la convertir en grenier.

Aujourd'hui, le portail et la porte de la grande cour n'existent plus, non plus que le pressoir de l'ancienne cure. Le hangar a été ouvert et transformé en porche ; le cellier est redevenu cellier comme jadis. Une grille de fer a donné entrée dans l'ancien parterre devenu cour d'entrée.

 $\mathbf{V}$ 

Le 1<sup>er</sup> thermidor an IV, le département de Maine-et-Loire, en vertu de la loi du 28 ventôse an IV, vendit à Louis Lejeau demeurant à Blaison :

1° La maison presbytérale de Blaison, cour et jardin, le tout dans un seul tenant ;

2° Un bas-côté joignant le précédent bâtiment, comprenant une cuisine, une remise, une écurie et deux petits greniers ;

3° Une cour close de murs, avec un portail d'entrée, le tout pour 2.476 fr. 50.